

Séance du 7 juin 2022

L'an 2022, le 7 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Pierre Boulard, Danièle Chartrain, Olivier Champain, Christophe Tertre, Christelle Copleutre, Claire Van Schaik, Gérard Thomas, Michel Cormier, Jean-Marie Glon, Guy Daguéné,

Excusés : Michel Picault, Philippe Chevalier (pouvoir à Pierre Boulard), Nicole Marchand,

Absents : Jérôme Jousselin, Sonia Surblé,

A été nommée secrétaire de séance : Christelle Copleutre

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter la publicité des actes de la commune par affichage,
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette délibération.

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 29 avril 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Avezé au 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- **de préciser** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Commune et Lotissement,
- que l'amortissement des subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1^{er} janvier N+1,
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées,
- **de maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement » pour le budget Commune), sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **de constituer** une provision dès l'apparition d'un risque avéré,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Devis déclaration Loi sur l'eau – Budget Lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une étude hydraulique a été effectuée par le bureau d'étude Eau et Débit dans le cadre du projet du futur lotissement.

Suite aux résultats de cette étude et pour avancer sur le projet du futur lotissement, il est nécessaire, dans un second temps, de réaliser le dossier « déclaration loi sur l'eau » incluant l'étude hydraulique déjà effectuée pour un montant de 2 000,00 € HT et l'élaboration du dossier de déclaration pour un montant de 1 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **retient** l'offre du bureau d'étude Eau et Débit pour le dossier « déclaration loi sur l'eau » pour un montant total de 3 500,00 € HT, incluant le dossier « étude hydraulique » déjà accepté par délibération n° D092022 en date du 8 février 2022 pour un montant de 2 000,00 € HT,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis complémentaire concernant l'élaboration du dossier de déclaration pour un montant de 1 500,00 € HT,
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

Devis city-stade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé au budget primitif 2022 d'aménager un city-stade au terrain de loisirs.

Plusieurs entreprises ont été contactées. Une entreprise a bien voulu remettre une offre.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Qualicité Bretagne	32 965,98 €	39 559,18 €
Proludic	Pas de réponse	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **retient** le devis de l'entreprise Qualicité Bretagne pour un montant de 32 965,98 € HT, soit 39 559,18 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

Tarif d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le camion magasin de la boucherie de la Coudre est présent le samedi matin sur le parking devant la salle polyvalente.

Par délibération n° D08 2022 en date du 18 janvier 2022, il a été décidé qu'aucun droit de place ne serait demandé à cette entreprise dans un premier temps.

La boucherie de la Coudre souhaite venir durablement le samedi matin. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer un droit de place de 33,00 € par trimestre, payable trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'instaurer un droit de place de 33,00 € TTC par trimestre, payable trimestriellement,
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce point sera remis à l'ordre du jour d'une future séance du Conseil municipal.

Logo de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle proposition de logo.

Le Conseil municipal souhaite apporter de nouvelles modifications au logo.

DIVERS

Tableau des permanences des élections législatives

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux créneaux sont encore à pourvoir pour les permanences des prochaines élections législatives : un le 12 juin 2022 et un le 19 juin 2022.

Elagage

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'élagage seront effectués par une société pour les routes communales et par le service technique pour les chemins suite à l'achat de l'épareuse. Une demande de devis va être faite prochainement pour l'élagage des routes qui aura lieu en fin d'année.

Organisation de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danièle Chartrain, adjointe en charge des services périscolaires et de l'école.

Madame Danièle Chartrain informe le Conseil municipal qu'elle a rencontré les trois agents communaux

pouvant prétendre au poste de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi. Madame Valérie Méliand, en charge actuellement de la restauration scolaire, a remis sa lettre de candidature. Madame Chartrain en fait lecture et dit que sa candidature est retenue suite à la décision prise lors de la séance du 17 mai 2022 de recruter en priorité un agent communal.

Madame Danièle Chartrain précise qu'une réunion de la commission école/services périscolaires est prévue le lundi 13 juin 2022 à 20h30 et que Madame Valérie Méliand y sera conviée pour définir l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi.

Abri de jardin au 33 rue du Perche

Madame Danièle Chartrain informe le Conseil municipal de sa recherche d'un abri de jardin d'environ 5 m² en bois pour le logement communal situé au 33 rue du Perche : premier prix à 647,00 € et abri de meilleure qualité à 1 750,00 €.

Le Conseil municipal suggère de comparer les prix avec un abri de jardin en composite qui nécessite moins d'entretien.

Table de pique-nique aire du pont de l'Huisne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du tarif d'une table de pique-nique en béton qui s'élève à 1 200,00 € avec les frais de transport. Le Conseil municipal décide d'en acheter une en bois.

Invitation portes ouvertes des sapeurs-pompiers de la Ferté-Bernard

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour fêter les 20 ans de la caserne de La Ferté-Bernard, les pompiers organisent des portes ouvertes le samedi 25 juin 2022 et invitent l'ensemble du Conseil municipal.

Invitation courses hippiques à l'hippodrome du Mans

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des courses hippiques se dérouleront à l'hippodrome du Mans le samedi 30 juillet 2022. Les conseillers intéressés doivent donner réponse avant le 15 juin 2022.

Office de tourisme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de l'office de tourisme de développer les visites dans les communes de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Monsieur le Maire a rencontré la directrice qui souhaiterait proposer une montée au clocher d'Avezé et une randonnée pour visiter la commune avec notamment la visite de la Tuilerie des Saules. Pour les visites, l'office de tourisme souhaite s'appuyer sur les locaux, voir avec l'ASVPA.

Jury Villes et villages fleuris

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le jury départemental Villes et villages fleuris sera à Avezé le jeudi 7 juillet 2022 à 9h00. Le jury vient en tant que comité technique pour améliorer la qualité de vie des habitants grâce au fleurissement en énumérant les points à améliorer.

Monsieur le Maire précise que des graines de fleurs ont été mises dans les fissures pour empêcher les mauvaises herbes de pousser, notamment rue de la Fontaine. Il a également été planté de la jachère devant certaines habitations.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place une commission pour préparer le plan différencié pour l'entretien des espaces verts.

La séance est levée à 22 heures 45 minutes